

UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Concours Festival des Lettres 2024

Sur le thème de « Passages »

Préambule

Le présent concours a pour vocation d'encourager la création artistique et littéraire au sein de notre faculté, en renouant avec une tradition interrompue par les confinements : faire vivre les LLSH par l'implication créative de tous les acteurs de notre communauté universitaire, étudiants, administratifs et enseignants.

Article 1 : Organisateur

L'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, dont le siège social se situe au 61 avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex, et tout particulièrement l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR LLSH ci-après) organisent pour l'année universitaire 2023-2024 un concours intitulé « Festival des Lettres 2024 » sur le thème de « Passages ».

Article 2 : Participants

Le concours « Festival des Lettres » est ouvert aux deux catégories de participants suivantes :

- Les étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'UFR LLSH pour l'année 2023-2024
- Les personnels administratifs et enseignants de l'UFR des LLSH

Article 3 : Dépôts des candidatures et résultats

Le concours sera ouvert jusqu'au 17 avril 2024 minuit.

Les candidatures seront à déposer sur le lien suivant <https://llsh.u-pec.fr/faculte/vie-etudiante/formulaire-dinscription-au-concours-festival-des-lettres>

Dates des résultats : semaine du 20 mai 2024

Remise des prix : semaine du 27 mai 2024

Article 4 : Catégories

Le concours propose trois catégories : « Photographie », « Vidéo » et « Nouvelle » ouvertes aux deux groupes de participants susnommés.

Il sera possible de concourir dans les trois catégories : photographie, vidéo et nouvelle.

Toutes les œuvres soumises doivent respecter le thème proposé, « Passages », et les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

4.1: Catégorie « Nouvelle »

Le texte de la nouvelle soumise au jury devra être une œuvre originale produite par le ou la participante.

La longueur du texte sera comprise entre **3 pages minimum et 10 pages maximum**, tapuscrite dans une police *Times New Roman* de taille 13 et un interligne de 1,5 (soit environ 500 mots ou 3000 caractères par page).

La nouvelle sera envoyée au format .RTF, .doc ou .docx.

4.2 : Catégorie « Photo »

Les participants ne pourront proposer qu'une seule photographie. La photo doit être envoyée en haute définition au format PDF ou JPEG et devra comporter un titre.

Par ailleurs, la photographie ne devra en aucune façon porter atteinte à la vie privée ou l'honneur de toute personne, morale ou physique, ni porter aucune diffamation, discrimination ou incitation à la haine ou la violence. Enfin, elle ne devra pas inciter à la réalisation d'une

infraction pénale. Si cela s'avérait nécessaire, une modération et une sélection pourront être effectuées par les organisateurs du concours.

4.3 : Catégorie « Vidéo »

Les participants ne pourront proposer qu'une seule vidéo et respecter le format suivant :

Durée de la vidéo : entre 50 et 150 secondes

Format de la vidéo : 9:16e

Format du fichier : mp4, MOV, AVI ou MPEG

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : NomPrénom-TitreDeLaVideo

Le fichier de la vidéo est à charger sur <https://wetransfer.com/> et [le lien de téléchargement devra être envoyé via le formulaire d'inscription.](#)

Par ailleurs, la vidéo ne devra en aucune façon porter atteinte à la vie privée ou l'honneur de toute personne, morale ou physique, ni porter aucune diffamation, discrimination ou incitation à la haine ou la violence. Enfin, elle ne devra pas inciter à la réalisation d'une infraction pénale. Si cela s'avérait nécessaire, une modération et une sélection pourront être effectuées par les organisateurs du concours.

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de deux étudiants, de deux enseignants et de deux personnels administratifs. Les membres du jury n'auront pas le droit de concourir.

Les délibérations du jury seront confidentielles et nul recours ne sera possible.

Article 6 : Dotations

Trois prix seront décernés pour chacune des deux catégories de participants et chacune des deux catégories d'œuvres.

1^{er} prix : valeur 100 euros

2^{ème} prix : valeur 50 euros

3^{ème} prix : valeur 30 euros

Article 8 : Propriété intellectuelle, droit à l'image et droits d'auteur

Les photos et nouvelles soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur. Chaque participant.e certifie être l'auteur.e de la photo ou la nouvelle soumise et déclare qu'elle est entièrement originale et libre de droit. Il ou elle garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers.

En tout état de cause, les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Si la photographie représente une personne, elle devra être accompagnée de son autorisation écrite, permettant aux organisateurs du concours d'utiliser la photographie, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Le formulaire de droit à l'image est disponible sur le lien suivant : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/candidature-et-inscriptions/formulaire-de-droit-a-limage>

Les participant.es doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation le cas échéant. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

L'Université ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les participant.es.

8.1 : Utilisation des œuvres

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participant.es dont les photos auront été sélectionnées, autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation par l'UPEC tant actuels que futurs : les participant.es acceptent de céder les droits de reproduction et de représentation (flyers, affiches, campagnes de prévention, vidéos et tout évènements de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

8.2 : Cession des œuvres

Les participant.e-s ayant obtenu un prix autorisent la reproduction de leur œuvre par la faculté des Lettres à des fins de communication interne et externe à l'UPEC et en renonçant à tout droit d'auteur.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours « Festival des Lettres 2024 », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne. En cas d'utilisation, la photo portera la mention « Nom, prénom de l'auteur - 2024 ».

Les tirages photos réalisés dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre d'une exposition dans les locaux de l'Université Paris Est Créteil et dans tout autre lieu d'exposition, sur la plateforme du concours et les réseaux sociaux.

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat (Article L.131-6 Code de la Propriété Intellectuel)

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, sans à avoir à justifier leur décision, de supprimer ou de ne pas publier les photos qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours.

Les organisateurs se réservent notamment le droit de ne pas sélectionner les photos de tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme : dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une personne ou un groupe de personnes ; portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité de l'Université organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots décrits à l'article 6 du présent règlement. L'université ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un ou d'une participant.e.

L'Université organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Université organisatrice ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

L'Université organisatrice se réserve également le droit d'annuler le concours en cas de faible participation. Ainsi, si le nombre de nouvelles ou photographies reçues est insuffisant, le concours pourra être annulé. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Les participant.es autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms. Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées dans le respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données », et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les données sont collectées dans la finalité unique de la participation au jeu-concours. Elles ne feront pas l'objet de communication ou cession à des tiers, sauf prestataire technique éventuel en charge de la gestion du jeu-concours, lequel est tenu de respecter la confidentialité et l'usage déterminé des données collectées.

Les participant.es disposent, conformément à la loi précitée, des droits d'accès, de rectification, de retrait du consentement, de limitation, de suppression et de portabilité des données qui les concernent, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : concours-llsh@u-pec.fr.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : dpo@u-pec.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les participant.es sont informé.es que les données enregistrées les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ainsi, ceux qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

Article 11 : Règlement et modifications

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de toute candidature.

Le règlement pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris Est Créteil Val de Marne – Faculté LLSH – 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : concours-llsh@u-pec.fr.

L'Université organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration et du réseau Internet.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Article 12 : Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les participant.es sont donc soumis.e à la réglementation française applicable au jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse :

Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Service de Santé Universitaire –
61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex

ou par courriel : concours-llsh@u-pec.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du concours.